

# AFRICA GLOBAL LOGISTICS COTE D'IVOIRE

S.A. avec Conseil d'Administration au capital de 10 887 060 000 FCFA  
Siège social : Treichville - 1 Avenue Christiani 01 BP 1727 Abidjan 01 – RCI  
Tél.: +225 2721 220 420 / Fax : +225 27 21 220 795  
RCCM N°: CI-ABJ-01-1962-B14-01141 / CC 0101142A



## ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE AU 31/12/2024 (en milliers de FCFA)

### BILAN

ACTIF	2024	2023
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	4 651	34 292
Immobilisations incorporelles	258 000	258 000
Immobilisations corporelles	40 818 492	32 978 754
Avances et acomptes versés sur immobilisations	2 204 110	5 314 278
Immobilisations financières	9 356 521	4 335 325
Autres créances HAO	1 955 345	0
Stocks	1 242 076	1 362 793
Créances et emplois assimilés	111 084 280	98 213 195
Trésorerie - ACTIF	21 202 541	15 236 248
	0	434
<b>TOTAL</b>	<b>188 126 016</b>	<b>157 733 319</b>

PASSIF	2024	2023
Capital	10 887 060	10 887 060
Primes et Réserves	45 139 150	33 008 670
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>21 068 974</b>	<b>17 138 527</b>
<b>Situation nette</b>	<b>77 095 183</b>	<b>61 034 257</b>
Autres capitaux propres	712 820	712 820
Dettes financières	8 324 985	10 733 982
Autres dettes HAO	2 348 252	1 074 116
Dettes d'exploitation	94 058 970	75 152 167
Trésorerie - PASSIF	5 585 805	9 025 696
	0	280
<b>TOTAL</b>	<b>188 126 016</b>	<b>157 733 319</b>

### COMPTE DE RESULTAT

LIBELLES	2024	2023
Travaux, services vendus	76 588 989	73 549 287
Produits accessoires	9 054 049	9 074 097
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>85 643 038</b>	<b>82 623 385</b>
Autres produits	902 639	1 937 317
Production Immobilisée	0	0
Transfert de charges	643 324	626 600
<b>TOTAL</b>	<b>87 189 001</b>	<b>85 187 301</b>
Autres achats	7 468 013	7 231 690
- Variation de stocks	185 007	229 083
Transports	610 433	531 456
Services extérieures	32 139 270	29 975 360
Impôts et taxes	6 712 570	6 312 328
Autres charges	1 086 548	1 561 387
<b>TOTAL</b>	<b>48 201 841</b>	<b>45 841 304</b>
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>38 987 160</b>	<b>39 345 997</b>
Charges du personnel	34 401 872	32 315 137
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 585 288</b>	<b>7 030 860</b>
Reprises de provisions	2 768 777	1 429 999
<b>TOTAL</b>	<b>2 768 777</b>	<b>1 429 999</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	6 412 389	7 913 492
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>941 676</b>	<b>547 366</b>
Produits financiers	22 079 675	18 961 071
Charges financières	1 209 620	893 768
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>20 870 055</b>	<b>18 067 303</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>21 811 731</b>	<b>18 614 670</b>
Produits H.A.O.	88 797	276 744
Charges H.A.O.	153 608	264 630
<b>RESULTAT H.A.O.</b>	<b>-64 811</b>	<b>12 115</b>
Impôts sur le résultat	677 946	1 488 257
<b>RESULTAT NET</b>	<b>21 068 974</b>	<b>17 138 527</b>

### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

LIBELLES	2024	2023
<b>TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE</b>	<b>6 210 551</b>	<b>-3 739 849</b>
Capacité d'autofinancement globale	24 876 226	23 650 504
Variation de l'actif circulant HAO -	-1 866 548	0
Variation des stocks	120 717	156 651
variation des créances et emplois assimilés	-12 870 651	-1 279 566
Variation du passif circulant	17 135 812	-1 551 845
<b>Variation du BF liés aux activités opérationnelles</b>	<b>2 519 331</b>	<b>-2 674 760</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>27 395 557</b>	<b>20 975 744</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	-41 827
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	-14 772 054	-13 623 392
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-5 776 361	-858 297
Encaissements liés aux cessions d'immo. Incorporelles et corporelles	6 930 732	7 531 990
Encaissements liés aux cessions d'immo. Financières	639 358	925 735
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-12 978 325</b>	<b>-6 065 791</b>
Augmentation de capital par apports nouveaux		
Subventions d'investissement reçues		
Prélèvement sur le capital		
Dividendes versés	-5 008 048	-5 008 048
Remboursement des dettes financières		
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-5 008 048</b>	<b>-5 008 048</b>
Emprunts	0	59 055
Autres dettes financières	0	
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	-3 000	-10 560
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX ETRANGERS</b>	<b>-3 000</b>	<b>48 495</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>-5 011 048</b>	<b>-4 959 552</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE</b>	<b>9 406 184</b>	<b>9 950 401</b>
<b>TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE</b>	<b>15 616 736</b>	<b>6 210 551</b>

### PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

AFFECTATION		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Autres réserves disponibles		
- Dividendes	<b>5 008 048</b>	
- Autres affectations		
- Report à nouveau	<b>16 060 926</b>	
	<b>21 068 974</b>	

ORIGINES		MONTANT
- Report à nouveau antérieurs ( pertes)		
- Report à nouveau antérieurs ( bénéficiaires)		
- Résultat net de l'exercice		<b>21 068 974</b>
- Prélèvements sur les réserves		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 068 974</b>

**Deloitte.**

**ECR International**

**AFRICA GLOBAL LOGISTICS CÔTE  
D'IVOIRE, S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

**Deloitte Côte d'Ivoire**

S.A. au capital de 37 500 000 FCFA  
Compte contribuable 9104684 A RC Abidjan B 156849  
Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et 4e étages  
Boulevard Hassan II, Cocody  
01 B.P. 224 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire  
Tel. : (225) 27 22 599 900  
Fax. : (225) 27 22 599 910  
Mail : [iiinformations@deloitte.fr](mailto:iiinformations@deloitte.fr)  
[www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)

Plateau Avenue Franchet d'Esperey  
Immeuble OLLO Bâtiment B  
01 B.P. 4050 Abidjan 01  
SARL au capital de FCFA 1000 000  
RCCM. CI-ABJ 1984-B-84137  
Tél : (225) 27 20 27 18 72  
Fax : (225) 27 22 48 71 53  
Mail : [georghenriaie@ecr.ci](mailto:georghenriaie@ecr.ci) / [infos@ecr.ci](mailto:infos@ecr.ci)

## AFRICA GLOBAL LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE, S.A.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

Aux actionnaires de la société Africa Global Logistics Côte d'Ivoire, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la société Africa Global Logistics Côte d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 14 mai 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

#### 1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

##### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Africa Global Logistics Côte d'Ivoire, S.A. comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le SYSCOHADA révisé.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Points clés d'audit**

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

- **Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 85 643 millions FCFA et représente 98,90% du total des produits des activités ordinaires de l'exercice 2024. Le chiffre d'affaires provient d'activités diverses et variées : consignation, manutention, transit maritime, transport aérien/express, transport ferroviaire, agence de voyage, location immobilière et autres. Cette situation nécessite un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, considérant que le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance clé, il existe un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus. Notre audit a, de manière spécifique, consisté à réaliser les diligences suivantes :

- vérifier l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires;
- examiner le caractère approprié des incoterms retenus pour la comptabilisation du chiffre d'affaires de chaque activité ;
- rapprocher les données de gestion avec celles comptabilisées ;
- analyser l'évolution du chiffre d'affaires par activité à partir de notre compréhension de chaque métier;
- vérifier des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés dans la bonne période.

- **Évaluation des débours**

Au 31 décembre 2024, le compte débours présente un solde créditeur de 22 043 millions FCFA. Ce montant représente 12% du total bilan inscrit dans les états financiers clos à cette date.

Les débours résultent de milliers de commandes clients en cours de traitement. Ils font l'objet d'une analyse mensuelle par les services financiers de la société. Cependant, au regard du risque d'erreur découlant du volume élevé de transactions à analyser et du fait de l'incidence de leur apurement sur le compte d'exploitation, le contrôle des débours requiert une attention particulière.

Notre audit a, de manière spécifique, consisté à réaliser les diligences suivantes :

- vérifier l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur l'enregistrement des débours;
- rapprocher les données de gestion avec celles comptabilisées ;
- analyser les pièces justificatives des charges et produits d'exploitation résultant de l'apurement des débours;
- vérifier le correct traitement des soldes débours à forte antériorité.

### **Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels**

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport des commissaires aux comptes.

## **2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels. En application de la loi, nous vous signalons les faits suivants :

### **Vérification des dispositions de l'Article 23 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière**

L'article 23 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière précise que les états financiers sont arrêtés dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice soit le 30 avril 2025. Nous vous informons que cette disposition n'a pas été respecté, constituant un manquement aux obligations comptables formelles.

### **Vérification des dispositions de l'Article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière**

Le Groupe Africa Global Logistics S.A. dont le siège est basé en France, détient dans l'espace UEMOA, en plus de Africa Global Logistics Côte d'Ivoire, Africa Global Logistics Burkina Faso, Africa Global Logistics Mali, Africa Global Logistics Niger et Africa Global Logistics Logistiques Sénégal.

Ces entités du Groupe, bien que n'ayant pas de lien capitalistique entre elles, sont soumises à l'obligation d'établissement des états financiers combinés tel que stipulé par l'article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.


La filiale qui ne prépare pas les états financiers combinés est tenue de mentionner dans les notes annexes de ses états financiers individuels le nom de l'entité chargée de l'établissement desdits états financiers. La combinante doit soumettre ces états financiers aux organes en charge de l'arrêté et de l'approbation des états financiers combinés en application de l'article 110 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

À la date du présent rapport, il ressort de nos échanges avec la direction que la société ATELIERS CHANTIERS CÔTE D'IVOIRE (ACCI) a été désignée pour l'établissement des états financiers combinés du périmètre UEMOA du Groupe au titre de l'exercice 2024. Une convention encadrant cette mission a été rédigée et est en cours de signature. Il convient de noter que les états financiers combinés ne sont pas encore disponibles, les comptes de l'exercice 2023 étant toujours en cours de clôture.


Abidjan, le 20 juin 2025

Les Commissaires Aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

  
Frédérick Bledou  
Expert-comptable diplômé  
Associé

ECR International

  
Georges Henri AIE  
Expert-comptable diplômé  
Associé



## **ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

---

**ETATS FINANCIERS ANNUELS 2024**

---